

PAR COURRIEL [REDACTED]

Montréal, le 10 janvier 2024

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 13 décembre 2023 (réf : Salaires annuels de tous les dirigeants d'Investissement Québec et de ses filiales pour la plus récente année disponible)
N/D : 1-210-791

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la (« **Loi sur l'accès** »), reçue par courriel le 13 décembre 2023 et dont copie est jointe en annexe et à notre accusé de réception qui faisait également foi d'avis de prolongation, daté du 14 décembre 2023.

Étant donné que plusieurs informations visées par votre demande ont déjà fait l'objet d'une diffusion sur notre site Web, les liens vous permettant de retracer les documents visés vous sont remis en application de l'article 13 de la Loi sur l'accès.

Premièrement, il vous est possible de consulter les salaires des dirigeants d'Investissement Québec pour la plus récente année disponible à la page 56 de son rapport annuel d'activité et de développement durable pour l'exercice 2022-2023 : [RADD 2022-2023_fr.pdf \(investquebec.com\)](#). Aux informations de ce rapport s'ajoutent les salaires de messieurs Hubert Bolduc, Président, Investissement Québec International et Sylvain Gendron, Premier vice-président, Affaires juridiques et Secrétariat de la Société, également membres du comité de direction de la Société au moment de la réception de votre demande. Leur salaire annuel de base respectif est de 336 471 \$ et 350 337 \$.

Deuxièmement, concernant les salaires des dirigeants des filiales, nous vous invitons à consulter la page 57 du rapport annuel précédemment nommé qui aborde ce point. De plus, un complément d'informations se trouve à même la réponse à une demande d'accès, datée du 21 juillet dernier. Celle-ci figure au lien suivant de notre site Web : [Demande d'accès | Accès à l'information | Investissement Québec \(investquebec.com\)](#)

.../2

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

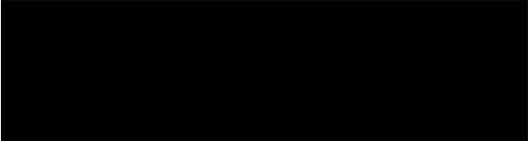
La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier

Directrice, Protection des renseignements personnels, accès à l'information et ombudsman

p.j. : Votre demande du 13 décembre 2023 et Avis de recours



↩ Répondre ↩ Répondre à tous → Transférer  

mer. 2023-12-13 14:48

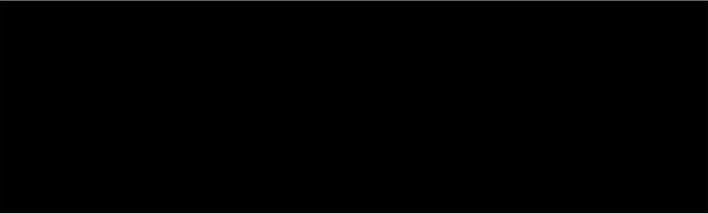
Bonjour,

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, j'aimerais obtenir les salaires annuels de tous les dirigeants d'Investissement Québec et le salaire annuel des dirigeants de ses filiales, et ce, pour la plus récente année disponible.

J'aimerais obtenir un tableau Excel, un fichier CSV, un fichier PDF dans lequel il est possible de sélectionner du texte ou tout autre document avec le nom, le poste, l'organisation et le salaire excluant les allocations de dépenses.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'écrire par courriel.

Merci!



AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).